

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INVESCO MULTI

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Siège social : 16/18, rue de Londres, 75009 Paris
R.C.S. Paris B 481 460 046

Assemblée Générale Extraordinaire

Avis de Réunion valant convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 2 juin 2009 à 10 heures, et à défaut de quorum pour le 9 juin 2009 à 10 heures, au siège social de la SICAV, 16/18, rue de Londres - 75009 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour ci après.

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Approbation de la fusion par absorption du FCP Invesco Multi Réactif par le compartiment Invesco Multi Patrimoine de la SICAV Invesco Multi ;
- Fixation de la date de réalisation de l'opération de fusion et de suspension des souscriptions et des rachats au plus 15 jours avant la date fixée pour l'opération de fusion ;
- Approbation du projet de fusion ;
- Pouvoirs au Conseil d'Administration.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux comptes et du projet de fusion, approuve dans toutes ses dispositions la convention visée ainsi que la fusion qu'elle prévoit et les apports qui y sont convenus.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date de réalisation définitive de la fusion au 1er juillet 2009, date de calcul de la valeur liquidative de fusion du 30 juin 2009 et d'estimation de l'actif net. A cette date seront déterminées les parités d'échange.

Les souscriptions et rachats sur le FCP Invesco Multi Réactif seront à cet effet suspendus à compter du 17 juin 2009 après l'heure de centralisation, et jusqu'au jour de la fusion inclus.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration avec faculté de délégation, tous pouvoirs à l'effet de poursuivre la réalisation de la fusion et notamment de signer tous actes et accomplir toutes formalités, et notamment :

- signer le traité de fusion ;
- évaluer les actifs et déterminer la parité d'échange à la date fixée ci-dessus, sous le contrôle du Commissaire aux comptes ;
- négocier et traiter des charges et conditions de cette opération ;
- Prendre tous engagements au nom de la SICAV Invesco Multi, notamment auprès des Administrations Fiscales ;
- Remplir toutes formalités ;

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, constituer tous apports, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, qui sont énonciatifs et non exhaustifs et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de cette opération de fusion.

Tous les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- En ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

- En ce qui concerne leurs actions au porteur par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, au siège social.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes:

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire;
- voter par correspondance.

Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée au siège social, 16/18, rue de Londres 75009 Paris.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires doivent être adressées à la société dans un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0902568